



Fiche de Données de Sécurité
Selon Directive 91/155/CEE

MT07047 – MT07048
Aluminium métal

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénominations suivant l'annexe I:
Aluminium métal

1.2 Identification de la société ou compagnie:

PIERRON ENTREPRISE
2, rue Gutenberg
57206 Sarreguemines BP80609
0387 9514 77
Dénomination:
Aluminium métal
Urgences:
C.H.U. de Nancy
Centre anti-Poisons
Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Information des composants

Dénomination: Aluminium métal
Formule: Al M.=26,98 CAS [7429-90-5]
EINECS 231-072-3

3. Identification des dangers

Substances sans danger conformément à la Directive 67/548/CEE.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

4.3 Contact avec la peau:

4.4 Yeux:

4.5 Ingestion:

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Poudre sèche spéciale pour métaux. Recouvrir avec de la terre ou du sable secs.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche.

5.3 Risques particuliers:

Combustible. Conserver éloigné de sources d'ignition.

5.4 Equipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans autres indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesure des techniques de protection:

8.2 Contrôle limité d'exposition:

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés.

8.5 Protection des yeux:

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Ôter les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Solide gris argenté.

Odeur: Inodore.

Point d'ébullition: 245 °C

Point de fusion: 660 °C

Densité (20/4): 2,7

Solubilité: insoluble dans l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Acides. Alcools. Oxydes de métalloïdes. Sulfates. Composés ammoniacaux. Composés du mercure. Sels alcalins. Sels métalliques. Solutions alcalines. Halogènes. Halogénures d'halogène. Sulfures. Halogénures non métalliques. Hydroxydes alcalins. Hydrocarbures halogénés. Agents oxydants. O₂. Nitrates. Non métaux. Oxydes métalliques. Oxydes non-métalliques.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Des données concrètes de cette substance sur les effets par overdose chez l'homme ne sont pas connues. Des caractéristiques dangereuses ne sont pas à craindre. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité:

12.2.1 - Test EC 50 (mg/l) :

Algues: EC₅₀ = 1,5 mg/l; Classification: Ext.tox.

Protozoaires: EC₅₀ = 12 mg/l; Classification: Ext.tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Moyen

Risque pour le milieu terrestre = Bas

12.2.3 - Observations:

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test:

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = _____

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH :

12.3.4 - Observations:

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test:

12.4.2 - Bioaccumulation:

Risque = _____

12.4.3 - Observations:

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

14. Information relative au transport

15. Information réglementaire

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 0 27.05.98

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques mentionnées.